

Musées de la Citadelle - Affectation du produit de la redevance versée par la SEM de la Citadelle

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : L'article 2-2 de l'avenant du 13 décembre 2007 de la convention de délégation de service public du 29 décembre 2004 conclue entre la Ville et la SEM de la Citadelle prévoit que «la Société est tenue de verser à la Ville, une redevance annuelle variable, égale à 5 % du chiffre d'affaires hors taxes calculée sur le total des recettes dégagées par la billetterie et la location d'espaces» et que «cette redevance est versée en seul versement à la clôture des comptes de l'année N+1».

Il est également prévu dans cet article que «cette redevance est affectée à l'entretien et la conservation des collections muséographiques et des équipements afférents».

Selon les données fournies par la SEM pour l'exercice 2007 la redevance s'élève à 68 450,75 € HT.

Conformément à l'engagement pris, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ce produit à des actions de valorisation, conservation ou sécurité du patrimoine muséographique de la Citadelle, à savoir :

- Dans le cadre d'une convention, une enquête auprès des publics du Musée de la Résistance a été confiée à l'Université de Franche-Comté (laboratoire de sociologie et d'anthropologie), les travaux de recherches étant pris en charge par la Ville de Besançon.

011.322.6226.99016 CS 54010 : 6 500 €

- Achat de mobilier pour le centre de documentation du Musée de la Résistance et le Musée Comtois

21.322.2184.99016 CS 54010 : 6 900 €

- Matériels vétérinaires et d'élevage pour le Muséum

21.322.2184.99016 CS 54020 : 13 700 €

011.322/6068.99016 CS 54020 : 9 700 €

- Numérisation des collections : poursuite de la politique d'informatisation pour les fonds du Musée de la Résistance et du Musée Comtois [recrutement temporaire de 2 personnes à mi-temps sur des postes d'agent d'animation 2ème classe indice brut 281]

012 322/64131 CS 20400 : 25 000 €

- Mise en place de serrures électriques pour la sécurité des espaces muséographiques

23.322/2313.99016 CS 54000 : 6 650,75 €.

Les crédits correspondants, soit 68 450 € en recettes de fonctionnement, 41 200 € en dépenses de fonctionnement et 27 250 € en dépenses d'investissement, seront ouverts lors de la prochaine décision modificative de l'exercice.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme d'emploi de la redevance versée par la SEM de la Citadelle,

- autoriser l'encaissement en recettes, au chapitre 75.324/757.99016 CS 54000, de la redevance et sa réaffectation en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme indiquée ci-avant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. GIRARD, Mme FELLMANN, M. DAHOUI, M. LIME, M. GENDRAUD, Mme PANIER, M. GOVIGNAUX, M. MONNEUR, Mme TISSIER et M. ROSSELOT ne prennent pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 18 novembre 2008.